CAHIER D'INTENTION CONSULTATIONS PUBLIQUES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS LAC DES SABLES

1	Interdiction de navigation motorisée à 35 mètres ou moins de la rive, partout sur le lac, sauf pour l'accès aux quais
2	5 km/h (sans vagues) dans les zones suivantes : a) Les baies Major, J-A Cloutier, Nantel, Rabiner et Viau b) Les étranglements à l'ouest de la baie J-A Cloutier et de la baie Viau; c) Autour de l'île Playfair d) Côtés est et ouest de l'île aux Bleuets e) Partout sur le lac entre 21h et 8h.
3	Restriction de la pratique de la natation et des embarcations non-motorisées, sauf les voiliers, dans les zones à 5 km/h du lac des Sables, les samedis, dimanches, jours fériés et deux semaines de vacances de la construction
4	Restriction de la pratique du ski nautique et des bouées tractables où il est possible de naviguer à plus de 100 mètres de la rive soit à l'est de la Pointe-aux-Bouleaux et au nord de l'Île aux bleuets.
5	Restriction de la pratique du wakeboard et du wakesurf où il est possible de naviguer à plus de 300 mètres de la rive soit entre l'Île aux bleuets, la Pointe-des-Pères et l'extrémité sud de la Pointe Greenshield).

Autres commentaires:

- 1) Autoriser les bouées (de protection) dans les secteurs où la vitesse est permise à 55 km/h
- 2) Règlementer le niveau de décibel dans les bateaux (musique)
- 3) Produire une carte pour bien identifier et délimiter les zones proposées